

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. PRIBETICH - Mme MASLOUHI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Groupe ESC Dijon-Bourgogne - Accueil d'étudiants d'Europe centrale et orientale - Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'établissement

Madame Biot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'action internationale de Dijon entend développer le potentiel de la Ville en matière d'attractivité et renforcer son positionnement international afin de faire connaître et partager ses savoir-faire en France, en Europe et dans le monde.

Différentes initiatives sont ainsi mises en place tout au long de l'année afin de permettre l'arrivée de touristes supplémentaires, de favoriser les échanges économiques et les investissements d'entreprises, d'accueillir davantage d'étudiants, de chercheurs, de cadres et d'encourager les partenariats culturels et universitaires internationaux.

Pour ce faire, Dijon peut notamment s'appuyer sur son réseau d'établissements d'enseignement supérieur. L'École Supérieure de Commerce de Dijon a conclu de nombreux accords de coopération avec des universités étrangères et accueille chaque année de nombreux étudiants internationaux.

La Ville compte de nombreuses villes partenaires situées en Europe centrale et orientale et souhaite renforcer son partenariat avec ces dernières. Afin de contribuer au renforcement de la citoyenneté européenne et au développement des opportunités professionnelles des étudiants issus de ses villes jumelles, il est proposé que la Ville s'engage à financer, à hauteur de 300 € par élève et par mois, pendant huit mois, les frais de scolarité et de séjour de deux étudiants.

Les versements interviendront dans les conditions suivantes : 50% en novembre, 50% en février de l'année suivante, sur la base d'un contrat établi entre la Ville et l'élève.

En contrepartie, le groupe ESC Dijon-Bourgogne valorisera le soutien de la Ville. Un dispositif de suivi des anciens élèves sera mis en place par l'école, qui sera, également, responsable de la sélection des candidats. Lors de cette sélection, les professeurs veilleront, face à deux candidats de même niveau, à permettre l'obtention d'une bourse de la Ville pour celui issu du milieu social le moins favorisé.

Une convention, conclue entre la Ville et le groupe ESC Dijon-Bourgogne, traduira ces engagements pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai,

Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'aide de la Ville à des étudiants d'Europe centrale et orientale accueillis par le groupe ESC Dijon-Bourgogne, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et l'établissement, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ